

## LOI SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS (LAE)

### Quelles nouveautés pour les structures d'accueil extrafamilial?

#### La subvention

La subvention correspond à un forfait de 27% du prix coûtant brut pour le préscolaire et de 22 % pour le parascolaire calculée sur la base des places occupées et facturées.

Prix coûtant bruts:

- Préscolaire : 105 francs
- Parascolaire ouvert en continu : 70 francs
- Parascolaire non ouvert en continu : 60 francs

La subvention du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (Etat et employeur) est versée deux fois par année (1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre).

#### La facturation

Un barème unique incluant les 3 catégories d'accueil et une réduction dès le deuxième enfant accueilli.

Prix de référence de facturation:

- Préscolaire : 80 francs
- Parascolaire ouvert en continu : 60 francs
- Parascolaire non ouvert en continu : 50 francs

Pour la part communale, la structure d'accueil extrafamilial facture directement à la commune de domicile de l'enfant.

#### La plate-forme informatique ETIC - AEF

L'utilisation de la plate-forme informatique est liée à l'octroi des subventions. Elle doit permettre de gérer l'organisation de la journée et la facturation liées à l'accueil des enfants.

#### Programme d'impulsion cantonal

Sur demande des structures d'accueil extrafamilial, les places créées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 31 décembre 2013 seront financées à raison de 2'500 francs pour l'accueil préscolaire et 1'500 francs pour l'accueil parascolaire.

Pour toute information et conseil, adressez-vous à

[www.ne.ch/accueilextrafamilial](http://www.ne.ch/accueilextrafamilial)

[SPAJ@ne.ch](mailto:SPAJ@ne.ch)

Office de l'accueil extrafamilial

Faubourg de l'hôpital 36

2000 Neuchâtel

Tél. 032 889 66 34